Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0062-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0062

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 9 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juin à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 1 juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents ce jour : 17 Procuration(s) : 2

Étaient présents :
Mme BERTINOTTI Dominique , Mme BOIRON Bénédicte , M. COCADIN Romuald , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. EGAULT Gervais , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Procuration(s) :
Mme AURIAC Cécile à M. JEFFROY Christian, M. GUELOU Hervé à M. EGAULT Gervais

Etaient absents excusés :
M. ARHANT Guirec, Mme CADIOU Gaby, M. LE BEVER Gildas, M. LEON Erven

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Eaux pluviales urbaines - Commune de PLOUBEZRE - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2022 - Avenant N°4

Exposé des motifs

Dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de 2022, Lannion-Trégor Communauté a délégué à la Commune de PLOUBEZRE la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines.

Le montant prévisionnel de l'opération relative aux travaux de l'Impasse Park Rosalic – Chemin Haut Rosalic (référence EPU_OP22_027) étant revu à la hausse, l'avenant N°4 modifie comme suit la convention initiale de 2022 :

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0062-DE

OPERATIONS DE TRAVAUX	N° OPERATION	CONVENTION INITIALE TTC	AVENANT N°1 TTC	AVENANT N°2 TTC	AVENANT N°3 TTC	AVENANT N°4 TTC	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Rue des Chênes Verts (rue Emile Zola)	EPU_OP22_026	2 000 €					2 000 €
Impasse Park Rosalic - Chemin Haut Rosalic	EPU_OP22_027	2 000 €	13 000 €		6 500 €	2 550 €	24 050 €
Rue des Blés d'Or et Rue des Genêts	EPU_OP22_028	2 000 €					2 000 €
Rue des Lilas	EPU_OP22_029	2 000 €		7 000 €			9 000 €
	TOTAL	**8 000 €**	**13 000 €**	**7 000 €**	**6 500 €**	**2 550 €**	**37 050 €**

VU La délibération n° CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, portant sur la délégation du Conseil Communautaire au Bureau exécutif ;

VU La délibération n° BE_2022_0100 du Bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 26 avril 2022, portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée à la Commune de PLOUBEZRE pour des travaux à réaliser sur son réseau d'eaux pluviales urbaines ;

VU La délibération n° BE_2023_0160 du Bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 03 octobre 2023, portant sur l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2022 accordée à la commune de PLOUBEZRE pour des travaux à réaliser sur son réseau d'eaux pluviales urbaines ;

VU La délibération n° BE_2025_0011 du Bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 28 janvier 2025, portant sur l'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2022 accordée à la commune de PLOUBEZRE pour des travaux à réaliser sur son réseau d'eaux pluviales urbaines ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0062-DE

VU La délibération n° BE_2025_0021 du Bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 4 mars 2025, portant sur l'avenant n°3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2022 accordée à la commune de PLOUBEZRE pour des travaux à réaliser sur son réseau d'eaux pluviales urbaines ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La liste des opérations et leurs montants, tels que mentionnés ci-dessus.

APPROUVER Les termes de l'avenant n°4 à la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage précités relatifs à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines passée avec la Commune de PLOUBEZRE, tel qu'annexé à la présente.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 12 JUIN 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le 12 JUIN 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0062-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
AVENANT N°04
A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2022

ENTRE :

La Commune de PLOUBEZRE dont le siège est fixé Place des Anciens Combattants - 22300 PLOUBEZRE, représentée par Monsieur Eddy PENVEN, son Maire, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée "La Commune"
D'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue Monge - 22300 LANNION, représentée par Gervais EGAULT, son Président, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau exécutif n° en date du

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"
D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de 2022, Lannion-Trégor Communauté a délégué à la Commune de LANNION la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines.

Le montant prévisionnel de l'opération « Impasse Park Rosalic – Chemin Haut Rosalic » (référence : EPU_OP22_027) doit être augmenté de 2 550 € TTC.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1– L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

Article 2 -Descriptif et montant prévisionnel des opérations

Lannion-Trégor Communauté confie à la Commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-après :

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0062-DE

OPERATIONS DE TRAVAUX	N° OPERATION	CONVENTION INITIALE TTC	AVENANT N°1 TTC	AVENANT N°2 TTC	AVENANT N°3 TTC	AVENANT N°4 TTC	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Rue des Chênes Verts (rue Emile Zola)	EPU_OP22_026	2 000 €					2 000 €
Impasse Park Rosalic - Chemin Haut Rosalic	EPU_OP22_027	2 000 €	13 000 €		6 500 €	2 550 €	24 050 €
Rue des Blés d'Or et Rue des Genêts	EPU_OP22_028	2 000 €					2 000 €
Rue des Lilas	EPU_OP22_029	2 000 €		7 000 €			9 000 €
	TOTAL	8 000 €	13 000 €	7 000 €	6 500 €	2 550 €	37 050 €

Article 2 – L'article 5 de la convention initiale est modifié comme suit :

Article 5 – Coût des travaux – Financement et dispositions financières

- Pour la Commune

La Commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention. Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.
La Commune, maître d'ouvrage délégué, adressera en fin d'année un état de dépenses signé par la Trésorerie, Si utilité, un ou des états de dépenses pourront être transmis en cours d'année. Les états de dépenses devront toujours être accompagnés de justificatifs.
La Commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés. Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- Pour Lannion-Trégor Communauté

Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de 37 050 € TTC.
Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la Commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

Article 3 – Les termes des autres articles de la convention initiale restent inchangés.

A PLOUBEZRE, LE

LE MAIRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

A LANNION, LE

LE PRESIDENT

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE